

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-196

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-04-07-00130 - décision n°2021-046/MAIA attributive de	
financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Somme Est Siret 799	
720 883 00021 (2 pages)	Page 3
R32-2021-04-07-00129 - décision n°2021-050/MAIA attributive de	
financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA de Tourcoing Siret 265	
905 992 00011 (2 pages)	Page 6
R32-2021-04-13-00007 - décision n°2021-052/MAIA attributive de	
financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Oise Ouest Siret 130	
023 377 00018 (2 pages)	Page 9
R32-2021-04-13-00005 - décision n°2021-053/GEM relative à l'attribution de	
financement FIR du Groupe d Entraide Mutuelle L'Espoir au titre de l'année	
2021 ?? Siret 507 782 092 00039 (2 pages)	Page 12
R32-2021-04-13-00006 - décision n°2021-054/MAIA attributive de	
financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Somme Ouest Siret	
440 283 596 00037 (2 pages)	Page 15

R32-2021-04-07-00130

décision n°2021-046/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Somme Est Siret 799 720 883 00021





-7 AVR. 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association Réseau Géronto 80
26 Route d'Amiens
80480 DURY

Objet : décision n°2021-046/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Somme Est Siret 799 720 883 00021

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 400 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 12/05/2020 et l'avenant n°1 du 12/10/2020 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision
 Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2021.
 - 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de la sudice-Soulaire

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît Vallet

R32-2021-04-07-00129

décision n°2021-050/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA de Tourcoing Siret 265 905 992 00011





Lille, le - 7 AVR. 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente Du CCAS de Tourcoing 26 rue de la Bienfaisance BP 60537 59208 Tourcoing cedex

Objet : décision n°2021-050/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA de Tourcoing Siret 265 905 992 00011

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 280 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 08/09/2020 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision
 Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2021.
 - 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Oltra la part délégation

Wain LEQUEUX

Pr Benoît Vallet

R32-2021-04-13-00007

décision n°2021-052/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Oise Ouest Siret 130 023 377 00018





13 AVR. 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

à

L'Administratrice du GCSMS MAIA Oise Ouest Espace Saint Lucien – bâtiment Beaupré 40 avenue Léon Blum BP 40319 60021 Beauvais cedex

Objet : décision n°2021-052/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Oise Ouest Siret 130 023 377 00018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 280 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 28/01/2020 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision
 Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2021.
 - 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet

Pour le Directeur général et par délégation te Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

R32-2021-04-13-00005

décision n°2021-053/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L'Espoir au titre de l'année 2021 Siret 507 782 092 00039





13 AVR. 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente De l'association L'Espoir 90 rue Gambetta 62110 HENIN BEAUMONT

Objet : décision n°2021-053/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L'Espoir au titre de l'année 2021 Siret 507 782 092 00039

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 10/07/2017 et l'avenant du 30/07/2019 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € A la signature de la présente décision, conformément à l'article 4 de l'avenant précité ;
- Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été consommée, insuffisamment détaillée et/ou motivée ou sans rapport avec l'objet de la convention pourra donner lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

R32-2021-04-13-00006

décision n°2021-054/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Somme Ouest Siret 440 283 596 00037





13 AVR. 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

à

Président de l'Association « Réseau Gérontologique Baie de Somme Picardie Maritime » 155 Quai Jeanne d'Arc 80 230 Saint Valéry sur Somme

Objet : décision n°2021-054/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Somme Ouest Siret 440 283 596 00037

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 340 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2019-2021 du 18/02/2019, l'avenant n°1 du 28/10/2019 et l'avenant n°2 du 15/10/2020 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision
 Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2021.
 - 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX